

Comme cela a été annoncé le jeudi 12 mars 2020 par Monsieur le Recteur, suite à l'adresse aux Français du Président de la République, toutes les écoles et établissements scolaires seront fermés à partir de lundi 16 mars 2020, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Au cours de cette période de fermeture, le lien éducatif et pédagogique doit être maintenu aussi bien dans l'intérêt des élèves que dans l'intérêt des parents et familles. Le directeur d'école ou le chef d'établissement concerné doit veiller à informer, aussi tôt que possible, les familles des modalités de continuité pédagogique.

Suivant ce **Plan de continuité pédagogique**, accompagné notamment par les corps d'inspection, les référents numériques et l'équipe de la DANE, plusieurs modes d'apprentissage à distance complémentaires peuvent être activés, dès à présent, notamment par des outils numériques.

## **1/ L'accès au dispositif du Cned « Ma classe à la maison »**

### *1.1 Une plateforme dédiée*

En premier lieu, afin de permettre la mise à disposition immédiate de séances pédagogiques en ligne, nous mettons à votre disposition la plateforme dédiée du Centre national d'enseignement à distance (Cned). La plateforme permet de proposer des parcours pédagogiques qui couvrent une période de quatre semaines, de la grande section à l'année de terminale.

#### **URL des plateformes « Ma classe à la maison collège et lycée :**

[College.cned.fr](http://College.cned.fr)

[Lycee.cned.fr](http://Lycee.cned.fr)

Les inscriptions à ces dispositifs sont totalement ouvertes.

N.B. En cas de difficultés techniques, afin d'assurer un traitement optimal des demandes, il convient d'utiliser le formulaire de contact des plateformes.

### *1.2 Un dispositif de classes virtuelles*

En outre, à la demande de l'académie, pour mieux tenir compte des besoins des élèves et des choix des professeurs, les écoles et établissements concernés peuvent bénéficier du dispositif des classes virtuelles du Cned, qui permet à chaque professeur qui le souhaite de faciliter l'organisation de l'enseignement à distance (échanges de documents avec les élèves, séances avec les élèves en direct, interaction avec les élèves, etc.).

Ainsi, le directeur d'école ou le chef d'établissement pourra, en fonction du nombre de classes virtuelles et sur la base de l'emploi du temps ordinaire des élèves, préciser les horaires des classes virtuelles ainsi mises en place, les professeurs et les disciplines associées.

**L'académie dispose désormais de la possibilité de création de classes virtuelles (profils enseignants avec adresses en [ac-xxxx.fr](http://ac-xxxx.fr) »).**

Vous trouverez ci-joint quelques documents support à la mise en œuvre des classes virtuelles CNED.

Ces documents sont également disponibles pour les profils enseignants sur les 3 plateformes, dans la section « Classes Virtuelles ».

- Guide de gestion des classes virtuelles (pour les enseignants ou les chefs d'établissements) ;
- Guide élèves (à distribuer aux élèves par l'intermédiaire de l'ENT ou par un envoi mel) ;
- Guide professeur ;
- Infographie « Créer une classe virtuelle » ;
- FAQ Classes Virtuelles



Le CNED vous propose également une autoformation de 20 minutes destinée aux enseignants. Celle-ci est accessible à l'adresse suivante :

[http://ressources.cned.fr/Poitiers/EIFAD/ETUT/33/story\\_html5.html?lms=1](http://ressources.cned.fr/Poitiers/EIFAD/ETUT/33/story_html5.html?lms=1)

**Nous rappelons également que seules les personnes ayant une adresse en ac-xxx pourront s'inscrire sous le profil « enseignant » et ainsi créer des classes virtuelles.**

## **2/ Les ressources et outils complémentaires**

En deuxième lieu, indépendamment de la mise à disposition de cette plateforme ou de manière complémentaire, les responsables locaux et les équipes pédagogiques prendront les initiatives et mesures nécessaires pour préserver un lien pédagogique à distance, et pour continuer à dispenser un enseignement, en exploitant notamment les possibilités d'échanges par messagerie électronique et les espaces numériques de travail. Ils pourront aussi s'appuyer sur des ressources numériques éducatives pour enseigner et apprendre à distance, disponibles au niveau national pour l'école, le collège et le lycée sur le site Éduscol (<https://eduscol.education.fr/cid149909/continuite-pedagogique.html>) voir également le n°08 de mars 2020 Edu\_Num Ressources pour travailler à distance <https://eduscol.education.fr/numerique/edunum-ressources/lettre-edunum-ressources-08> . S'agissant du second degré, en particulier pour le lycée, les professeurs pourront conseiller aux familles équipées d'internet de se connecter sur ce site pour accéder à des sujets zéro, aux programmes des enseignements et aux espaces disciplinaires créés sur les sites académiques.

Les professeurs pourront accompagner leurs élèves dans l'utilisation de ces ressources, en leur adressant des supports de cours et des exercices, via les espaces numériques de travail ou la messagerie électronique pour les élèves disposant d'un accès à Internet. Ils leur adresseront les travaux à faire à la maison.

Enfin, En cas d'impossibilité pour l'élève d'accéder au réseau, l'établissement fournira des ressources pédagogiques et la progression pédagogique, sous forme de document papier ou support numérique adapté.

\*\*\*\*\*